



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose d'ajouter trois questions supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatives à l'attribution de marchés publics (assurance des risques statutaires et modernisation de la voirie communale) et au transfert de l'actif et du passif du Syndicat de Pont-Aven au SDEF suite au transfert de la compétence électricité.

Le Conseil Municipal ne formule pas d'objection.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame LANCIEN

Madame LANCIEN indique qu'un incendie s'est produit dans un garage à Concarneau. Elle s'interroge sur les garanties qui existent pour que ceci ne se produise pas dans l'ancien garage DONAS en raison de la présence d'hydrocarbures.

2 – Question de Monsieur GENTIN

Monsieur GENTIN souhaite connaître la procédure pour informer l'intéressé et le Conseil Municipal en matière de préemption.

3 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER rappelle que le sol de la halle des sports a été refait récemment. L'activité « rollers » laisse des traces sur le revêtement. Il s'interroge sur la pertinence de laisser cette activité se pratiquer dans la salle.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

DELIBERATION (16/12/01)

Monsieur Le Maire expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au Conseil Municipal :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune (analyse rétrospective)
- De connaître les données sur le contexte budgétaire et la situation de TREGUNC
- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif pour l'année 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Le document présentant le contexte national, la rétrospective financière communale 2012, le compte administratif prévisionnel 2013, l'état de la dette du budget principal, les données pour 2014, les bilans financiers prévisionnels du service de l'assainissement, du Port de Trévignon, de l'Anse de Pouldohan/ du port de Pors Breign ainsi que les principaux postes de dépenses prévisionnelles pour 2014 est détaillé par le Maire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de ces orientations budgétaires.

Monsieur LE THOER demande pourquoi est mentionné le recours à un emprunt de 450 000 € en juillet 2013 alors que le Conseil Municipal avait délibéré, en février 2013 pour que la commune contracte un emprunt de 750 000 €.

Monsieur Le Maire répond que cet emprunt était prévu au budget primitif 2013 pour équilibrer le budget si besoin. Les emprunts ainsi inscrits ne sont réellement contractés que si le besoin est avéré en cours d'année.

Monsieur GENTIN souhaite savoir pourquoi la participation communale pour le SIVOM de Concarneau Trégunc diminue de 10 000 € en 2014.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas pu participer au comité syndical du SIVOM relatif aux prévisions budgétaires pour 2014. Ces données ont été transmises à la Mairie et il n'a pas d'informations supplémentaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal a été invité à débattre et a pris connaissances du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2014.

2 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

2.1 – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION (16/12/02)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que le remboursement du nouvel emprunt de 450 000 € auprès de la banque Arkéa n'était pas prévu au budget principal, il faut donc augmenter le montant des intérêts et du capital remboursé.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 1641	Capital des emprunts	+ 11 000 €
D 2031	Frais d'étude	- 11 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	Montant
D 66111	Intérêts des emprunts	2 000 €
D 60623	Alimentation restaurant scolaire	- 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; adopte cette décision modificative au budget principal de la ville.

2.2 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN

DELIBERATION (16/12/03)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, explique que suite au décès d'un plaisancier, une créance de 150 € doit être admise en non-valeur. Le montant des crédits alloués sur le compte « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget du port de Pouldohan / Pors-Breign est insuffisant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 6063	Fournitures de petit équipement	- 50 €	D 673	Titres annulés sur exercice antérieurs	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; adopte cette décision modificative au budget du port de Pouldohan / Pors Breign.

2.3 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (16/12/04)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose qu'une mensualité d'emprunt a été omise lors de la préparation du budget du service de l'assainissement. Il faut donc ajouter 2 060 € de crédit.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D 1641	Emprunts en euros	2 060 €	D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 060 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; adopte cette décision modificative au budget du service de l'assainissement.

3 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014

3.1 – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION (16/12/05)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		BP 2013	Report 25 % budget 2014
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	200 057,22 €	50 014,30 €
Chapitre D204	Subventions d'équipement versées	4 174,04 €	1 043,51 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	866 546,18 €	216 636,54 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	4 230 498,00 €	1 057 624,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 du budget principal telles que mentionnées ci-dessus.

3.2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (16/12/06)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</u>		BP 2013	Report 25 % budget 2014
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	74 896,26 €	18 724,06 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	341 177,85 €	85 294,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 du budget de l'assainissement telles que mentionnées ci-dessus.

3.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (16/12/07)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

BUDGET DU PORT DE TREVIGNON		BP 2013	Report 25 % budget 2014
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	24 591,58 €	6 147,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 du budget du port de Trévignon telles que mentionnées ci-dessus.

3.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN

DELIBERATION (16/12/08)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

BUDGET DU PORT DE POULDOHAN		BP 2013	Report 25 % budget 2014
Chapitre D20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	22 206,43 €	5 551,61 €
Chapitre D23	Immobilisations en cours	30 500,00 €	7 625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 du budget du port de Pouldohan/ Pors Breign telles que mentionnées ci-dessus.

4 – ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUEVABLES

4.1 – BUDGET DES PORTS DE POULDOHAN / PORS-BREIGN

DELIBERATION (16/12/09)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure _ 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais d'études et des subventions d'équipement versées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Concernant les budgets des Ports, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur les durées d'amortissement. Dans un premier temps il faut donc valider les durées pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2013 et dans un deuxième temps les actualiser pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014. Les biens acquis étant amortis en n+1.

TYPE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS JUSQU'AU 31-12-2013	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014
Mouillages de – 5 ans	5 ans	5 ans
Mouillages de -15 ans	15 ans	15 ans
Matériel divers	5 ans	5 ans
Travaux sur infrastructure	30 ans	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces durées d'amortissements pour le budget du port de Pouldohan / Pors Breign.

4.2 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (16/12/10)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure _ 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais d'études et des subventions d'équipement versées.

Concernant les budgets des Ports, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur les durées d'amortissement. Dans un premier temps il faut donc valider les durées pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2013 et dans un deuxième temps les actualiser pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014. Les biens acquis étant amortis en n+1.

TYPE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS JUSQU'AU 31-12-2013	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014
Mouillages de – 5 ans	5 ans	5 ans
Mouillages de -15 ans	15 ans	15 ans
Matériel divers	5 ans	5 ans
Travaux sur infrastructure	30 ans	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces durées d'amortissements pour budget du port de Trévignon.

4.2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (16/12/11)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure _ 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais d'études et des subventions d'équipement versées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Concernant les budgets de l'assainissement, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré sur les durées d'amortissement. Dans un premier temps il faut donc valider les durées pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2013 et dans un deuxième temps les actualiser pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014. Les biens acquis étant amortis en n+1.

TYPE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS JUSQU'AU 31-12-2013	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014
Réhabilitation de canalisations d'eaux usées	50 ans	40 ans
Mise en place de nouvelles canalisations d'eaux usées	50 ans	40 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces durées d'amortissements pour le budget du service de l'assainissement

4.3 – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION (16/12/12)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure _ 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais d'études et des subventions d'équipement versées.

Dans un premier temps il faut donc valider les durées pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2013 et dans un deuxième temps les actualiser pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2014. Les biens acquis étant amortis en n+1.

Concernant le budget principal, la dernière délibération remonte au 20 décembre 1996 et a besoin d'être actualisée.

TYPE DE BIENS (ACQUIS JUSQU'AU 31-12-2013)	DUREE D'AMORTISSEME NT POUR LES BIENS ACQUIS JUSQU'AU 31-12- 2013	TYPE DE BIENS (ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014)	DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01-01-2014
Logiciels	2 ans	Logiciels	2 ans
Véhicules	5 ans	Véhicules légers	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans	Mobilier	15 ans
		Mobilier urbain	10 ans
Matériel de bureau	5 ans	Equipement de bureau	10 ans
Matériel informatique	2 ans	Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans	Autres matériels	6 ans
		Matériel installé sur le littoral (ganivelles...)	6 ans
Coffre-fort	30 ans	Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	Installations diverses et appareils de chauffage	15 ans
Ascenseurs	20 ans	Appareil de levage-ascenseurs	25 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 ans	Equipements de garage	10 ans
		Equipements d'atelier	15 ans

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Equipements de cuisine	10 ans	Equipements de cuisine	10 ans
Création 2013		Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans	Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans	Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
		Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	Bâtiments légers, abris	10 ans
Biens d'une valeur inférieure à 763 €	1 an	Biens d'une valeur inférieure à 600 €	1 an
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces durées d'amortissements pour le budget principal.

5 – TARIFS MUNICIPAUX 2014

DELIBERATION (16/12/13)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, présente les tarifs municipaux envisagés pour l'année 2014. Les avis ont été recueillis auprès des commissions marchés, cimetières, développement humain et finances. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2014 tels qu'ils figurent ci-dessous :

TARIFS 2014 TTC

DROITS DE PLACE	2014
Occasionnels mètre linéaire/jour	1,50 €
Réguliers par jour	0,85 € / ml
Réguliers abonnement mensuel	3,20 €/ ml
Réguliers abonnement trimestriel	supprimé
Minimum de perception pour 2 mètres/l	4,00 €
Fêtes patronales (m_ / jour)	0,50 €
Forfait caravanes (7 jours)	13,00 €
Déballage occasionnel commerçant de Trégunc	0,70 €
Déballage exceptionnel hors marché / jour	35,00 €
Petits cirques ou spectacles plein air / jour	25,00 €
Grands cirques / jour	60,00 €
Retrait d'affichage non autorisé ou pour une manifestation dont la date est dépassée depuis 3 jours francs ou affichage illicite	
affiche / affichettes/ panonceaux	5 € l'unité
banderoles	15 € l'unité
Poissonniers (abonnement mensuel)	Rabais de 20 % sur le tarif mensuel

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

CIMETIERES	2014
CONCESSIONS (tous cimetières)	
2 m_ pour 15 ans	88,00 €
2 m_ pour 30 ans	176,00 €
4 m_ pour 15 ans	176,00 €
4 m_ pour 30 ans	352,00 €
COLOMBARIUM	
case 2 urnes 10 ans	175,00 €
case 2 urnes 15 ans	262,00 €
case 2 urnes 30 ans	524,00 €
case 4 urnes 10 ans	262,00 €
case 4 urnes 15 ans	394,00 €
case 4 urnes 30 ans	787,00 €
Vacation pour opération funéraire à percevoir auprès de la famille demanderesse	23,00 €
taxe d'inhumation - exhumation	51,00 €
taxe dépôt urne au columbarium	51,00 €
taxe pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	51,00 €
fourniture de plaque nominative pour défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin des souvenirs	41,50 €
RESTAURANTS SCOLAIRES	
2014	
<i>Pour information: coût de revient d'un repas: 6,80 €</i>	
Enfant et animateurs extérieurs déjeunant avec les enfants	3,45 €
Personnel communal	5,10 €
Enseignants et autres	6,80 €
GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRES	
2014	
Matin	1,15 €
Soir	1,60 €
Utilisation horaire de la main d'œuvre et du matériel communal	
2014	
Prestations de voirie (busage des entrées de propriété uniquement)	cout réel
camion avec chauffeur (par heure)	53,00 €
tractopelle avec chauffeur (par heure)	64,00 €
voiture légère avec chauffeur (par heure)	42,00 €
main d'œuvre technique (par heure)	31,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Main d'œuvre technique (par heure) de 22 h 00 à 6 h 00 (création en 2013)	45,00 €
frais d'intervention dans les procédures contentieuses de défrichage	155,00 €
Photocopies	
2014	
Jusqu'à 10	0,40 €
au-delà de 10	0,30 €
extrait de matrice cadastrale et plan cadastral	3,40 €
copie de document administratif	0,15 €
Participation pour non réalisation / suppression d'une aire de stationnement	
2014	
zone UH par place	2 200,00 €
Redevance d'occupation du domaine public	
2014	
Terrasses : le m2 par an	22,85 €
véhicules jusqu'à 5 m de longueur par jour	4,20 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades ou véhicules entraînant la monopolisation de places de stationnement, par jour et par place	6,20 €
échafaudages, clôtures de chantier, palissades par ml et par jour	0,30 €
bennes, nacelles, grues et autres engins supérieur à 5m de long par jour	5,20 €
canalisation ou fourreaux jusqu'à 20 ml par an	15,60 €
par ml supplémentaire	0,50 €
TARIF BORNE CAMPING CAR	
3,00 €	
PRÊT DE MATERIEL AUX PARTICULIERS	
2014	
Tables	3,15 €
Bancs	1,60 €
Chèque de caution	200,00 €
Chaises	1,60 € les 3 chaises
PRÊT DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS	
2014	
Chèque de caution	200,00 €
BADMINTON	
2014	
Location de courts	
Heure en salle	7,00 €
TENNIS	
2014	

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

<u>Non licenciés du Tennis Club de Trégunc - Abonnement annuel</u>	
Adultes	112,00 €
Enfants < 18 ans	51,00 €
Etudiant	71,00 €
<u>Licenciés du Tennis Club de Trégunc</u>	
Adultes	71,00 €
Enfants < 18 ans	36,00 €
Etudiant	51,00 €
<u>Locations de courts - Heure en salle</u>	
Tout public	9,00 €
Professionnel	16,00 €
<u>Heure court extérieur</u>	
Tout public	8,00 €
Professionnel	13,00 €
<u>Badges d'accès à la salle de tennis</u>	
50 unités (1h en salle)	9,00 €
500 unités (10h en salle)	56,00 €
2 500 unités (50h en salle)	112,00 €
Renouvellement de badge	10,00 €
Caution	50,00 €
BIBLIOTHEQUE	
2014	
Adulte	12,00 €
Etudiant et enfant jusqu'à 18 ans	Gratuité
Demandeurs d'emploi	6,00 €
Estivant	6,00 € / semaine + chq caution de 30,00 €
Bénévoles	Gratuité
Vente de livres	
Livres de poche	0,30 €
Autres livres	1,50 €
Classes, ateliers MJC, assistantes maternelles (livres d'enfants), RAM, associations "petite enfance", services périscolaires municipaux.	Gratuité
STERENN ET HALLE DES SPORTS	
2014	
Qualité de l'utilisateur	
<u>TREGUNC</u>	
Association 2 utilisations	0 €
Association au-delà de 2 utilisations	105,00 €
Entreprises, Ets bancaires, d'assurances...	525,00 €
<u>EXTERIEUR</u>	

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Association sans recette (assimilés CE, Colloques, Séminaires...)	315,00 €
Association avec recettes (billetterie)	630,00 €
Entreprises	1 575,00 €
Chèque de caution pour utilisation de la salle pour les manifestations non sportives	1 000,00 €
PRESTATIONS	
2014	
<u>Technicien</u>	
entre 8h et 22h du lundi au samedi	25,00 €
entre 22h et 8h + le dimanche	40,00 €
Chèque de caution exigé à la location du Sterenn pour couvrir les dégâts sur les matériels et équipements, perte	200,00 €
Chèque de caution pour prêt de matériel du Sterenn aux associations (tables, chaises, vaisselle, ...)	200,00 €
Chèque de caution sono	200,00 €
Nettoyage	Au coût réel de la prestation
Si pas de confirmation 30 j avant la date, celle-ci est libérée.	

2014			
MAISON DE LA MER	Tarif par 1/2 journée	Tarif par jour	Tarif par semaine
Ecoles de Trégunc (hors animation communautaire)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ecoles de la Communauté de Communes	40,00 €	80,00 €	260,00 €
Ecoles hors territoire de la Communauté de Communes	75,00 €	150,00 €	520,00 €

SALLES DE REUNION: MAISON DE LA MER, MAISON COMMUNALE, ANCIENS SERVICES TECHNIQUES, LES BRIGANTINES	
2014	
Associations trégunoises sauf syndics (jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit
Associations extérieures et syndics	105,00 €
Entreprises et assimilées	157,50 €
LES BRIGANTINES	
<u>Salle de réunion par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndics	Gratuit
Associations extérieures et syndics	157,50 €
Entreprises et assimilées	210,00 €
<u>Salle de convivialité par jour</u>	
Associations trégunoises sauf syndics (jusqu'à 2 manifestations avec recettes)	Gratuit
Associations trégunoises (au-delà de 2 manifestations avec recettes)	105,00 €
Associations extérieures et syndics	315,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Entreprises et assimilées.	525,00 €
Caution pour entretien et mise à disposition	525,00 €
Kersidan - salle de danse - coût horaire si créneau disponible (associations extérieures, entreprises et assimilées)	26,25 € / heure
Kersidan - salle de danse - coût journalier (associations extérieures, entreprises et assimilées)	210,00 €/1ère journée et € les jours suivants
caution de mise à disposition de clef ou de badge La caution sera conservée en cas d'intervention de la société de surveillance due à une négligence ou mauvaise utilisation de l'alarme des locaux.	60,00 €

	2014
ASSAINISSEMENT Contrôle des assainissements collectifs lors des ventes ou mutations	
- Visite de contrôle	105,00 €
- Contre visite	67,00 €

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - 2014

Catégorie	2014
<u>HABITATION EXISTANTE</u> (lors de la création à l'égout) Partie publique du branchement NB : en cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur, l'exonération du paiement des travaux en partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite.	800 €
<u>HABITATION NEUVE HORS LOTISSEMENT</u> (édifiée postérieurement à l'égout) - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local)	3 300 € 3 300 € 2 200 €
<u>HABITATION NEUVE DANS UN LOTISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN PERMIS GROUPE COMPORTANT UNE CANALISATION INTERNE</u> - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel	2 750 € 2 750 € 1 650 €

(par logement ou par local	
<p><u>AUTRES</u></p> <p>- BATIMENT INDUSTRIEL - CAMPING - CAS PARTICULIERS (la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude)</p>	
<p>A noter que ces montants n'incluent pas le coût de réalisation du branchement qui reste à la charge du pétitionnaire.</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2014.

COMPTE RENDU

Madame LE GUILLOU remarque que, pour les tarifs « droits de place », il n'est pas cohérent d'accorder un rabais aux poissonniers sur l'abonnement mensuel si cet abonnement mensuel est supprimé.

Monsieur BELLEC et Monsieur Le Maire proposent alors de maintenir le tarif « abonnement mensuel ».

Madame JOLIVET souligne que pour les tarifs « Brigantine – Salle de convivialité », il faudrait clarifier les tarifs en fonction du nombre d'utilisations.

Monsieur Le Maire propose de reprendre pour l'ensemble des tarifs « salles de réunion » la même règle, à savoir la gratuité jusqu'à 2 utilisations pour les associations tréguinoises sauf syndics

6 – TARIFS DES PORTS

6.1 – TREVIGNON

DELIBERATION (16/12/14)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, présente les tarifs du port de Trévignon, après avis favorable du conseil portuaire et de la commission des finances.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % (hors exceptions) (*)

TARIFS DES MOUILLAGES 2014 – PORT DE TREVIGNON

MOUILLAGES	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2014 TTC (*)
PARTICULIERS		
- de 4 mètres	189,16 €	226 €
De 4 à 4,99 m	246,59 €	295 €
De 5 à 5,99 m	306,55 €	367 €
De 6 à 6,30 m	349,61 €	418 €
Râtelier à prame	9,29 €	11 €

PROFESSIONNELS	TARIFS 2014 HT
- de 5 mètres	269 €
De 5 à 5,99 m	297 €
De 6 à 7,99 m	339 €
De 8 à 9,99 m	366 €
10 mètres et +	404 €
Halle à marée (annuel)	711 €
Halle à marée (mensuel)	60 €
Annexe bateau de pêche	18 €

TARIFS MOUILLAGES TEMPORAIRES

	TARIF 2014 HT	TARIFS 2014 TTC (*)
Journée / Bouée visiteur	8,36 €	10 €

Mensuel	Un tiers du tarif annuel + prorata éventuel
Remise titulaire	Un tiers des droits perçus auprès du locataire temporaire est déduit de l'abonnement du titulaire du mouillage

MISE A L'EAU EMBARCATIONS LEGERES		
	2014 HT	2014 TTC (*)
Abonnement annuel	76,00 €	91 €
journée	5,90 €	7 €
1 semaine	27,44 €	33 €
2 semaines	50,67 €	61 €
Caution pour badge d'accès (encaissée)		30 €
Remboursement badge perdu, endommagé ou non restitué		30 €

Occupation illicite d'un mouillage	150 € en 2014
---	---------------

(*) Les tarifs proposés et soumis au vote sont les montants hors taxes. En cas de modification du taux de la TVA au 1^{er} janvier 2014, les tarifs TTC seront recalculés et arrondis à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs 2014 pour le port de Trévignon.

COMPTE RENDU

Monsieur ROBIN s'étonne qu'il n'y ait pas de tarifs de mouillage pour les bateaux de plus de 6,30 m.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Monsieur DERVOUT lui précise que le règlement du port interdit aux bateaux de plus de 6,30 m de mouiller dans le port (contraintes techniques).

6.2 – POULDOHAN/PORS-BREIGN

DELIBERATION (16/12/15)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, présente les tarifs du port de Pouldohan / Pors Breign, après avis favorable du conseil portuaire et de la commission des finances. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % (hors exceptions) (*)

TARIFS DES MOUILLAGES 2014 – PORS BREIGN ET POULDOHAN

PORS BREIGN		
	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2014 TTC(*)
- de 4 mètres	157,07 €	188 €
De 4 à 4,99 m	207,75 €	248 €
De 5 à 5,99 m	255,87 €	306 €
6 m et +	311,62 €	373 €
Ecoles/associations	207,75 €	248 €
Entreprise nautique (équipement non fourni)	125,41 €	150 €

ANSE DE POULDOHAN		
	TARIFS 2014 HT	TARIFS 2014 TTC (*)
Zones A et B	184,09 €	220 €
Zone C (1 à 26)	180,72 €	216 €
Zone C (31 à 65)	160,44 €	192 €
Zone D	132,58 €	159 €
Zone E	94,59 €	113 €
Zone F	130,05 €	156 €
Zone G	130,05 €	156 €
Hivernage titulaire d'un mouillage	21,96 €	26 €

Hivernage non titulaire d'un mouillage	87,83 €	105 €
---	---------	-------

Râtelier à prame	7,60 €	9 €
-------------------------	--------	-----

TARIFS MOUILLAGES TEMPORAIRES

	TARIF 2014 HT	TARIFS 2014 TTC (*)
Journée	5,07 €	6 €

Mensuel	Un tiers du tarif annuel + prorata éventuel
Remise titulaire	Un tiers des droits perçus auprès du locataire temporaire est déduit de l'abonnement du titulaire du mouillage

MISE A L'EAU EMBARCATIONS LEGERES		
	2014 HT	2014 TTC (*)
Abonnement annuel	50,17 €	60 €
journée	5,91 €	7 €
Abonnement 2 semaines	20,90 €	25 €

Occupation illicite d'un mouillage (frais de déplacement et gardiennage sur un mouillage communal)	150 € en 2014
---	---------------

(*) Les tarifs proposés et soumis au vote sont les montants hors taxes. En cas de modification du taux de la TVA au 1^{er} janvier 2014, les tarifs TTC seront recalculés et arrondis à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs 2014 pour les ports de Pouldohan / Pors Breign.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER souhaite savoir pourquoi l'abonnement mensuel pour la mise à l'eau augmente de 1 % à Trévignon et diminue de 33 % à Pouldohan / Pors Breign.

Monsieur DERVOUT explique que les usagers du port de Trévignon avaient demandé que ce tarif passe de 60 à 90 € en 2013 dans le but de diminuer le nombre de bateaux extérieurs venant dans le port de Trévignon. Par habitude, les tarifs de mise à l'eau sont identiques dans les 2 ports, le conseil portuaire de Pouldohan / Pors Breign avait alors donné un avis favorable à cette augmentation. Finalement, ce conseil portuaire a constaté que l'augmentation avait été trop forte en 2013 et a souhaité que ce tarif 2014 revienne au niveau de 2012.

7 – CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES ET COLLEGES 2014

DELIBERATION (16/12/16)

Madame BOITTIN-BARDOT, Adjointe au Maire, explique que les crédits aux écoles sont composés de crédits versés sous forme de subvention d'une part :

- de subventions pédagogiques aux écoles élémentaires,
- de crédits de Noël : cadeau individuel par enfant, cadeau collectif pour les maternelles et spectacle de fin d'année,
- de subventions pédagogiques aux collèges pour les élèves de Trégunc.

Des crédits de transports, les fournitures et de gros matériel respectivement en fonctionnement et investissement à destination des écoles publiques sont également inscrits au budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les crédits dans les mêmes conditions que l'année précédente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Crédits pédagogiques :

ECOLE	NOMBRE	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis	249	17,50 €	4 357,50 €	4 716,25 €
Marc Bourhis (extérieurs)	41	8,75 €	358,75 €	
René Daniel	94	17,50 €	1 645,00 €	1 881,25 €
René Daniel (extérieurs)	27	8,75 €	236,25 €	

Crédits de Noël :

	Crédit 2014
Elèves de maternelle	6,00 €
Elèves de CP	7,50 €
Cadeau collectif	5,00 € par élève de maternelle

ECOLE	NOMBRE	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Marc Bourhis maternelle	112	6,00 €	672,00 €	882,00 €
Marc Bourhis CP	28	7,50 €	210,00 €	
René Daniel maternelle	46	6,00 €	276,00 €	381,00 €
René Daniel CP	14	7,50 €	105,00 €	

Cadeau collectif :

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	112	5,00 €	560,00 €
Ecole René Daniel	46	5,00 €	230,00 €

Spectacle de Noël :

4 000,00 € au prorata du nombre d'élèves. 645 élèves scolarisés soit 6,20 € par élève.

Ecole	Nombre	Montant par élève	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	290	6,20 €	1 798,00 €
Ecole René Daniel	121	6,20 €	750,20 €

Crédits de transport :

Ecole	Crédit 2014 par classe	Variation
Ecoles du bourg	180,00 €	0 (+10% en 2012)
GS René Daniel	286 00 €	0 (+10% en 2012)

Ecole	Nombre	Montant par classe	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	12	180,00 €	2 160,00 €
Ecole René Daniel	5	286,00 €	1 430,00 €

Crédits de fonctionnement et gros matériel :

	Crédit 2014
Fournitures	45,00 €
Gros matériel	20,00 €

Ecole	Nombre	Fournitures	Gros matériel	Total
Groupe scolaire Marc Bourhis	290	13 050,00 €	5 800,00 €	18 850,00 €
Ecole René Daniel	121	5 445,00 €	2 420,00 €	7 865,00 €
Total	411	18 495,00 €	8 220,00 €	26 715,00 €

Dotation générale :

Ecole	Groupe scolaire Marc Bourhis	Ecole René Daniel
Crédits pédagogiques	4 716,25 €	1 802,50 €
Crédits de Noël	882,00 €	381,00 €
Cadeau collectif	560,00 €	230,00 €
Spectacle de Noël	1 798,00 €	750,20 €
Crédits de transport	2 160,00 €	1 430,00 €
Crédits de fonctionnement	13 050,00 €	5 445,00 €
Crédits pour gros matériel	5 800,00 €	2 420,00 €
TOTAL DOTATION	28 966,25 €	12 458,70 €

Collège	Nombre	Montant	Total
Les Sables Blancs	3	15,75 €	47,25 €
Le Porzou	116	15,75 €	1 827,00 €
Saint-Joseph/Saint Marc	200	15,75 €	3 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux écoles publiques et aux collèges pour 2014.

8 – SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES 2014

DELIBERATION (16/12/17)

Madame BOITTIN-BAROD, Adjointe au Maire, explique que conformément aux contrats d'association conclus avec les écoles privées Saint-Michel et Diwan, le montant de la subvention municipale est assis sur le coût de l'élève de référence.

Le coût de l'élève de référence avait été fixé à 596 € pour l'année 2013. Il est proposé de l'actualiser en fonction du taux de l'inflation de 1,1% pour le porter à 602,56 € en 2014.

En cas d'évolution importante de ce coût sur plusieurs années, des ajustements pourront être réalisés afin d'adapter le montant de la subvention municipale au coût moyen réel constaté de l'élève de référence.

Comme pour les écoles publiques, il est proposé de verser les crédits suivants sous forme de subvention :

- les crédits pour subventions pédagogiques,

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

- les crédits pour petits et gros matériels des enfants extérieurs à la commune,
- les crédits relatifs aux fêtes de fin d'année (cadeau de la municipalité pour les maternelles et C.P. et organisation du spectacle de fin d'année

Le détail des dotations proposées est donc le suivant :

ECOLE SAINT-MICHEL

Dotation générale : 596 x IPCH (1,1 %) = 602,56 € x 178 élèves trégunois = **107 255,68 €**.

Subventions pédagogiques :

	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Trégunc	178	17,50 €	3 115,00 €	3 325,00 €
Extérieurs	24	8,75 €	210,00 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs :

Nombre	Fournitures (45 € par élèves)	Gros matériel (20 € par élève)	Total
24	1 080,00 €	480,00 €	1 560,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année :

	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Elèves de maternelle	72	6,00 €	432,00 €	1 024,50 €
C.P.	31	7,50 €	232,50 €	
Cadeau collectif maternelle	72	5,00 €	360,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année :

NOMBRE	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL
202	6,20 €	1 252,40 €

Subvention totale : 114 417,58 €.

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport : 1 440,00 €

ECOLE DIWAN

Dotation générale : 9 x 602,56 € = **5 423, 04 €**

Subventions pédagogiques :

	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Trégunc	9	17,50 €	157,50 €	358,75 €
Extérieurs	23	8,75 €	201,25 €	

Crédits pour petit et gros matériel pour les élèves extérieurs :

Nombre	Fournitures (45 € par élèves)	Gros matériel (20 € par élève)	Total
23	1 035,00 €	460,00 €	1 495,00 €

Crédits pour cadeaux de fin d'année :

	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL	TOTAL ECOLE
Elèves de maternelle	14	6,00 €	84,00 €	199,00 €
C.P.	6	7,50 €	45,00 €	
Cadeau collectif maternelle	14	5,00 €	70,00 €	

Crédits pour spectacle de fin d'année :

NOMBRE	MONTANT PAR ELEVE	TOTAL
32	6,20 €	198,40 €

Subvention totale : 7 674,19 €

Cette somme sera versée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Crédits de transport : 360,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux écoles privées pour 2014.

9 - SUBVENTIONS A LA MJC AU TITRE DE 2013 – AVENANT FINANCIER ANNUEL ET REVERSEMENT DES CREDITS PERCUS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION (16/12/18)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, expose qu'il est proposé de répartir de la manière suivante les dotations de la C.A.F. versées à la ville au titre du contrat enfance jeunesse et reversée à la MJC :

70 % de la somme perçue au titre de l'action ALSH (29 128,66€) soit **20 390,06 €**

80 % de la somme perçue au titre de l'action jeunesse (31 665,78€) soit **25 332,62 €**

La totalité de la somme perçue au titre de l'action ludothèque soit **2 654,90 €**

Le total est de **48 377,58 €** (53 877,37 € l'an dernier et 55 777,00 € il y a deux ans).

Il est également proposé au Conseil Municipal d'étudier le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € pour compenser le retrait partiel de la DRAC au financement de la programmation culturelle de l'année en cours (5 000 € attribués sur les 10 000 € prévus).

	Montant actualisé proposé au vote du conseil municipal Au titre de 2013
Subvention générale de fonctionnement	294 462,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Subvention de programmation culturelle	31 955,00 €
Reversement CEJ	48 377,58 €
Subvention exceptionnelle programmation culturelle	5 000,00 €
TOTAL	379 794,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la MJC dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PONT-AVEN

DELIBERATION (16/12/19)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 15 février 2013 l'intégration de la Commune dans le périmètre du SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) afin de concourir à une organisation départementale du service public de l'électricité.

Par courrier en date du 26 novembre 2013, le Syndicat Intercommunal des eaux et d'électrification de Pont-Aven a saisi la Commune d'un projet de modification de ses statuts. L'objet principal de cette révision statutaire porte sur la suppression de la compétence relative au service public de distribution d'électricité, antérieurement exercée par le Syndicat Intercommunal. Cette compétence étant désormais exercée par le SDEF en application de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, les communes sont alors directement adhérentes du syndicat départemental à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi qu'il en résulte de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013.

Accessoirement, un « toilettage » des statuts est également effectué afin de clarifier juridiquement les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du syndicat qui sera désormais dénommé « Syndicat Intercommunal d'eau potable de Pont-Aven ».

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation des nouveaux statuts nécessite l'accord des communes membres.

En cas d'accord des trois communes à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux statuts seront approuvés par un arrêt du Préfet du Finistère.

Le Comité Syndical qui s'est réuni le 12 décembre dernier s'est prononcé favorablement sur le projet des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Pont-Aven et charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de la délibération.

11 – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LIES A LA COMPETENCE ELECTRICITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ELECTRICITE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELECTRICITE AU SDEF

DELIBERATION (16/12/20)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que par courrier en date du 12 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal d'eau et d'électricité de Pont-Aven a saisi la Commune d'un projet de délibération relative aux modalités de transfert de l'actif et du passif liés à la compétence électricité du Syndicat suite au transfert de la compétence « électricité » au SDEF.

Vu l'article 61-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II),

Vu les articles L 5212-33, L 5211-17, L 52-11-18 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu le transfert de la compétence « électricité » au SDEF en date du 27 juillet 2011,

Vu le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF en date du 21 février 2012,

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'électricité de Pont-Aven lors du comité en date du 12 décembre 2013 et relative à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat vers le SDEF.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, « le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33).

Lors du comité en date du 12 décembre 2013, le Syndicat intercommunal d'eau et d'électricité a approuvé le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération communale doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du syndicat qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif (uniquement en ce qui concerne la compétence électricité) du syndicat intercommunal d'eau et d'électricité vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération prise lors du comité syndical en date du 12 décembre 2013.

12 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF)

DELIBERATION (16/12/21)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 21 février 2012, le Syndicat Intercommunal de Pont-Aven a transféré la compétence « Travaux neuf des installations d'éclairage public » et a laissé la compétence maintenance à la charge des

communes. Il est proposé de transférer la compétence « entretien et maintenance éclairage public » au SDEF, au titre de ses compétences optionnelles.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- visite annuelle d'entretien préventif
- renouvellement périodique des sources lumineuses
- dépannages et réparations
- interventions de mise en sécurité
- adaptation des heures de fonctionnement
- cartographie et suivi du territoire
- surveillance et vérification des installations
- intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers
- rapport annuel d'exploitation
- conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- gestion des DT/DICT
- accès INTERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF à compter du 1^{er} janvier 2014.

13 – REGLEMENT DE LA HALLE DES SPORTS

DELIBERATION (16/12/22)

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que l'utilisation de la nouvelle halle des sports est principalement réservée aux établissements scolaires et aux associations sportives de la Commune. Des manifestations sportives d'associations extra-communales ou des manifestations extra-sportives pourront aussi y être organisées. Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour ce nouvel ensemble. Le règlement proposé, vise à :

- organiser l'accès et les conditions d'utilisation de la halle
- assurer son bon fonctionnement et le respect des lieux
- préciser les obligations et responsabilités des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la halle des sports dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

14 – REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION AVEC HABITAT 29

DELIBERATION (16/12/23)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, explique qu'afin de répondre aux besoins en matière de logements locatifs sociaux, il est nécessaire de prévoir la réalisation de programmes de construction dans ce domaine.

Dans cet objectif, la Commune a confié en 2011 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne une mission de portage foncier, de déconstruction et de dépollution du site situé rue de Concarneau (parcelles AB 176, 293 et 294). Le rachat de ces biens par la Commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne devrait intervenir en 2014.

La Commune souhaite alors mandater à HABITAT 29, office public de l'habitat, la construction de logements locatifs sociaux sur ces parcelles.

L'intervention d'Habitat 29 doit se faire suivant les modalités suivantes :

- L'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la déconstruction des bâtiments existants et la dépollution des terrains d'assiette de l'opération sont à la charge de la Commune.
- La cession des terrains d'assiette de l'opération livrés nus par la Commune à Habitat 29 se fera à un montant correspondant à une somme forfaitaire de 35 000 € et selon le cadre-type du projet de convention joint en annexe à la présente délibération.
- Habitat 29 réalisera au rez-de-chaussée du bâtiment un local vendu « brut de béton » à la Commune dont la destination sera déterminée en concertation avec Habitat 29 et dont le prix de vente, estimé à 55 000 €/HT, sera définitivement arrêté après attribution des marchés de travaux.
- Habitat 29 sera exonéré des taxes communales existantes afférentes à la réalisation de l'opération de construction.
- Habitat 29 sera chargé de la construction et de la gestion des logements.

Pour information, la garantie des emprunts sera apportée par le Conseil Général du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'O.P.H Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles AB 176, 293 et 294,
- de demander à Habitat 29 d'entamer les études correspondantes, la Commune s'engageant à rembourser à Habitat 29, le coût de ces études en cas d'annulation du projet à la demande ou du fait de la Commune,
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- de céder à Habitat 29 les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de cession de terrain et de réalisation de travaux dans le cadre de cette opération,
- d'exonérer Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération de construction.

15 – TRAVAUX 2014 SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (16/12/24)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, explique qu'une étude diagnostic a été réalisée en 2006 pour évaluer le fonctionnement du réseau d'eaux usées sur la Commune de Trégunc. Elle met en évidence un taux de raccordement satisfaisant (>95%) mais le réseau collecte des apports parasites d'infiltration variables suivant la saison et la pluviométrie. Par temps de pluie, le réseau collecte des apports parasites d'eaux pluviales, liés à des branchements non conformes de particuliers et des apports de nappe liés surtout à des canalisations défectueuses (fuites, joints décalés...). Ces dysfonctionnements provoquent des rejets polluants et des surverses ayant un impact sur l'environnement.

Un schéma directeur a alors proposé des travaux d'amélioration du fonctionnement des ouvrages existants (collecte, transfert et traitement des eaux usées) afin principalement de limiter les rejets par temps de pluie.

Pour cela, il est proposé :

- d'optimiser le réseau de transfert afin de faire face au développement de l'agglomération et limiter les surverses,
- de réduire les apports parasites de nappe, d'eaux pluviales et d'eau de mer par réhabilitation des réseaux et des branchements non conformes ;
- de supprimer les rejets polluants diffus par temps sec (remise en conformité des branchements...).

Un échéancier de travaux est prévu sur 10 ans, de 2007 à 2016. Il a été réactualisé au vu de la connaissance acquise sur le réseau depuis 2006 et des travaux qui ont déjà été engagés.

En 2014, différents types de travaux sont envisagés.

1 - Des travaux de réhabilitation de canalisations et regards

Suite aux passages caméra des années précédentes, des travaux de réhabilitation sont programmés sur les canalisations et regards poreux ou filtrants. Pour 2013/2014, le secteur prioritaire est celui à proximité des zones de baignade à savoir Pendruc-Pouldohan (environ 22 000 €TTC), puis celui de Pont-Minaouët, en amont du Roudouic et cité des Pins. Le coût total de l'opération est estimé à 92 000.00 €/ HT, soit environ 110 400,00 €/TTC par an.

Seuls les travaux de réhabilitation des regards poreux ou filtrants sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces travaux concernent environ 15 regards par an pour un coût estimé de 4 500 €/HT, soit environ 5 400,00 €/TTC.

2 - Des travaux de remplacement de canalisations

Les passages caméra ont montré que la canalisation route de Pors Ginan était très endommagée. Il est donc prévu de la remplacer.

D'autre part, la canalisation de refoulement du poste de relèvement de Kerouat montre des signes de faiblesse car plusieurs interventions d'urgence sur cette canalisation en début et fin de route de Pouldohan ont eu lieu ces dernières années. Il est donc proposé de remplacer une portion de cette canalisation à hauteur de la maison de la mer et à hauteur d'An Ale Vraz. Pour des questions de sécurité sur le secteur d'An Ale Vraz, il est proposé de changer également la canalisation gravitaire, étant donné les soupçons de pollution par des eaux usées dans ce secteur.

Le coût total de ces opérations est estimé à 125 000,00 €/HT, soit environ 150 000,00 €/TTC.

Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

3 - Des travaux de renforcement des capacités de transfert vers la STEP

Des travaux de renforcement sont envisagés sur le poste de Pont-Minaouët, pour réduire le risque de débordements liés aux apports d'eaux parasites : le remplacement des pompes permettra d'augmenter le débit envoyé vers la station d'épuration (ces travaux devront permettre d'augmenter le débit de chaque pompe de 110 m³/h à 144 m³/h).

Le coût total de l'opération pour 2014 est estimé à 45 000,00 €/HT, soit environ 54 000,00 €/TTC. Ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux (1 - 2 -3) pour l'année 2014 est estimé à 262 000,00 €/HT soit environ 314 400,00 €/TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à :

- lancer les consultations nécessaires pour réaliser les travaux et attribuer les marchés correspondants,

- solliciter les subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau,
- signer tous les documents en relation avec ces opérations.

16 – PERSONNEL COMMUNAL

16.1 – CREATIONS DE POSTES

DELIBERATION (16/12/25)

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants afin de permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2014 :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2014
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31.5/35) à compter du 1/01/2014
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2014
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps non complet (23.5/35) à compter du 1/02/2014

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des postes précédemment occupés par les agents, à savoir :

- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35)

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 6 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations de postes telles que ci-dessus

16.2 – SUPPRESSION DE POSTE

DELIBERATION (16/12/26)

Monsieur Le Maire explique que l'agent qui occupait précédemment le poste de surveillant portuaire a été admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2013. Cet agent détenait le grade d'agent de maîtrise principal.

L'agent recruté par voie de mutation sur ce poste en qualité de contractuel de juillet à septembre, a été titularisé à temps non complet (23.5/35) à compter de cette date. Il détient le grade d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives.

Il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal vacant.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 6 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de poste au prochain tableau des effectifs.

16.3 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RECRUTES DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR

DELIBERATION (16/12/27)

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 18 janvier 2010 relative au régime indemnitaire des agents communaux prévoit le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels présents depuis au moins 6 mois.

Les emplois d'avenirs sont des contrats aidés de droit privé pour lesquels la commune s'est engagée à assurer leur formation en interne, en externe par le biais d'organismes de formation et à leur permettre de suivre une préparation à un concours de la fonction publique. Ces agents ont donc un statut très différent des agents contractuels recrutés pour assurer notamment des remplacements ou pour des besoins ponctuels.

Il est donc proposé, en raison de ce statut particulier, de procéder à une évaluation des agents concernés à l'issue de la première année d'emploi et de formation et de lier l'attribution d'un régime indemnitaire à cette évaluation qui permettra de confirmer leur volonté dans cet engagement contractuel.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 6 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que ci-dessus

17. – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

17.1 – MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

DELIBERATION (16/12/28)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que le marché à bons de commande conclu avec la SCREG concernant les travaux de modernisation de la voirie communale se termine le 31 décembre 2013. Une consultation pour établir un nouveau marché à bons de commande a alors été mise en place pour les travaux concernant les programmes des années 2014 à 2016 (marché à procédure adaptée).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et les éléments de la consultation ont été transmis aux organes de publication le 24 octobre 2013 (Le Télégramme, édition Finistère du 28-10-2013, sites internet : E-Megalis, AMF 29 et Mairie de Trégunc). La date limite de remise des offres était le 22 novembre 2013 à 12h.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible deux fois soit pour une durée maximale de 3 ans.

Les minima et maxima du marché sont les suivants :

Période	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Période ferme	250 836, 12 €	300 000, 00 €	836 120, 40 €	1000 000, 00 €
Reconduction n°1	250 836, 12 €	300 000, 00 €	836 120, 40 €	1000 000, 00 €
Reconduction n°2	250 836, 12 €	300 000, 00 €	836 120, 40 €	1000 000, 00 €

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

- la valeur technique des prestations, appréciée au vu des délais d'intervention (en temps normal et pour les travaux d'urgence), des caractéristiques de l'enrobé à froid à l'émulsion, des moyens humains et matériels (50 %) ;
- le prix apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par la Mairie (40 %) ;
- la démarche développement durable, notamment pour ce qui concerne le suivi et l'élimination des déchets de chantier (10 %).

Quatre entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise EUROVIA de Quimper (29), l'entreprise ETP BRUNEAU de Saint-Evarzec (29), l'entreprise CHARTIER TP de Theix (56) et l'entreprise COLAS de Quimper (29). L'entreprise COLAS a obtenu la meilleure note pour chacun des trois critères mentionnés ci-dessus. Son offre de prix correspondant au détail estimatif annuel fourni à titre indicatif par la Mairie dans les éléments de la consultation est de 295 031 € HT.

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2013 propose de choisir l'entreprise COLAS.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- suit le choix de la commission d'appel d'offres et attribue le marché à l'entreprise COLAS,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS ainsi que toute décision ou document complémentaire s'y rapportant.

COMPTE RENDU

Madame LE GUILLOU demande s'il n'y a pas une erreur entre les montants HT et TTC. Elle fait remarquer que la TVA indiquée est celle de l'année 2013 alors qu'elle devrait être plus élevée en 2014.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a pas d'erreur. Les prix proposés par les candidats sont des prix unitaires HT. Pour pouvoir comparer les offres des différents candidats, ces prix unitaires HT sont multipliés par les quantités moyennes annuelles estimées qui correspondent aux besoins ordinaires de la Commune. La consultation ayant eu lieu en 2013, le TTC indiqué retient le taux de TVA de 2013. En 2014, le nouveau taux de TVA s'appliquera alors automatiquement au prix HT indiqué.

17.2 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DELIBERATION (16/12/29)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que la protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Un marché de prestation d'assurance des risques statutaires a pour objet de couvrir une partie ou la totalité des prestations dues par la collectivité à ses agents. Il protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt.

Suite à la résiliation par Groupama du contrat d'assurance statutaire attribué jusqu'au 31 décembre 2014, l'assurance statutaire du personnel communal a du faire l'objet d'un nouveau marché public. La remise en concurrence a été réalisée par voie d'appel d'offres ouvert pour une période initiale de 1 an reconductible quatre fois soit pour une durée maximale de 5 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et le marché a été transmis aux organes de publication le 11 octobre 2013 (BOAMP annonce n°13-182066, JOUE annonce n°2013348044, sites internet : E-Megalis, AMF 29 et Mairie de Trégunc). La date limite de remise des offres était le 22 novembre 2013 à 12 h.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

- valeur technique de l'offre évaluée notamment par l'adéquation des propositions aux garanties demandées (50 %) ;
- prix des prestations (50 %).

Quatre entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise SOFCAP de Vasselay (18), l'entreprise SMACL de Niort (79), l'entreprise GROUPAMA de Rennes (35) et l'entreprise ASTER de Paris (75). L'entreprise ASTER a obtenu la meilleure note pour chacun des deux critères mentionnés ci-dessus.

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2013 a choisi d'assurer le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et les charges patronales payées aux agents pour les risques suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée ainsi que la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours. Elle a décidé d'attribuer le marché à l'assureur ASTER pour un taux de 3,77 %. Le montant estimé de la prime annuelle à verser à ASTER sur la base des données de l'année 2013 sera de 69 189 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres et attribue le marché à l'entreprise ASTER,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise ASTER ainsi que toute décision ou document complémentaire s'y rapportant.

COMPTE RENDU

Monsieur ROBIN demande si la durée du marché passé avec GROUPAMA était de plusieurs années.

Monsieur Le Maire répond que c'était effectivement un marché pluriannuel et que GROUPAMA a résilié le contrat au cours de la deuxième année d'exécution de celui-ci.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame LANCIEN

Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas possible de garantir qu'il n'y a aucun risque d'incendie. L'établissement public foncier est propriétaire de ce bâtiment et assurera sa dépollution ainsi que sa déconstruction. Les cuves ont déjà été vidées.

2 – Question de Monsieur GENTIN

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal a pris une délibération en 2010 autorisant le Maire à excercer le droit de préemption urbain. La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et la préemption sont deux étapes différentes d'une procédure. Pour la première étape, le Maire doit faire part au notaire de son intention d'acquérir le bien en vente. Il est à noter que les DIA ne comportent pas toujours le nom des acquéreurs. Ensuite, pour la deuxième étape, le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour autoriser ou non le Maire à acquérir le bien considéré.

3 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement le sol de la halle des sports est un peu marqué. L'entreprise qui a posé ce sol avait affirmé que celui-ci convenait à la pratique du roller. Si les traces constatées n'entraînent pas de conséquences pour la pratique des autres sports, l'activité « roller » pourra continuer à être exercée à la halle. Dans le cas contraire, des mesures pourraient être prises pour que le sol ne se dégrade pas.

INFORMATIONS :

Les vœux au personnel communal auront lieu le samedi 18 janvier prochain à 18 h 30 à Kersidan.

Fait à TREGUNC, le 19 décembre 2013
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

16/12/01	Débat d'orientations budgétaires 2014
16/12/02	Décisions budgétaires modificatives – budget principal
16/12/03	Décision budgétaire modificative – budget du port de Pouldohan / Pors Breign
16/12/04	Décision budgétaire modificative – budget de l'assainissement
16/12/05	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2014 – budget principal
16/12/06	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2014 – budget de l'assainissement
16/12/07	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2014 – budget du port de Trévignon
16/12/08	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2014 – budget du port de Pouldohan / Pors Breign
16/12/09	Actualisation des durées d'amortissement des biens renouvelables – Port de Pouldohan / Pors Breign
16/12/10	Actualisation des durées d'amortissement des biens renouvelables – Port de Trévignon
16/12/11	Actualisation des durées d'amortissement des biens renouvelables – Budget de l'assainissement
16/12/12	Actualisation des durées d'amortissement des biens renouvelables – Budget principal
16/12/13	Tarifs municipaux 2014
16/12/14	Tarifs du port de Trévignon 2014
16/12/15	Tarifs du port de Pouldohan / Pors Breign 2014
16/12/16	Crédits aux écoles publiques et collèges 2014
16/12/17	Subventions aux écoles privées 2014
16/12/18	Subventions à la MJC au titre de 2013 – avenant financier annuel et reversement des crédits perçus au titre du contrat enfance jeunesse
16/12/19	Modification des statuts du syndicat intercommunal de Pont-Aven
16/12/20	Modalités de transfert de l'actif et du passif liés à la compétence électricité du Syndicat intercommunal d'eau et d'électricité suite au transfert de la compétence électricité au SDEF
16/12/21	Transfert de la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
16/12/22	Règlement de la halle des sports
16/12/23	Réalisation de logements locatifs sociaux
16/12/24	Travaux 2014 sur le réseau d'assainissement
16/12/25	Personnel communal – Créations de postes
16/12/26	Personnel communal – suppression de poste
16/12/27	Personnel communal – Régime indemnitaire des agents recrutés dans le cadre des emplois d'avenir.
16/12/28	Attribution de marchés publics – modernisation de la voirie communale
16/12/29	Attribution de marchés publics - assurance des risques statutaires

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLEC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth		
DERVOUT Dominique		

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

BORDENAVE Stéphanie	Absente	
DION Michel		
ORVOEN Véronique		
HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul		
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie	Absente	
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René		